

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

7 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le mardi sept avril, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session d'installation, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du trente-et-un mars deux mil vingt-six, sous la présidence de Sébastien ARROUËT, Maire.

Etaient présents :

Mme Elodie RAGUIN, M. Dominique FOLLUT, Mme Sandrine FOUILLÉ, M. Damien LE ROUX, Mme Gaëtane THOMAS-TINOT, M. Gilles BERRÉE, Mme Maryse PIVAUT, M. Éliseo BASTARD, Mme Moïra ASSES, M. Florent THOMAS, Mme Stéphanie LE GOFF, M. Bernard GIUMELLI, Mme Emmanuelle BÉTY, M. Jean-Jacques DERRIEN, Mme Charline TANGUY, M. Arnaud CHAGNEAU, Mme Estelle DE PLINVAL, M. François OILLIC, Mme Stéphanie LEFEBVRE, M. Bertrand DESSIRIER, Mme Aurélie LACROIX, M. Armel PÉDRON, M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, M. André NYAMSI, Mme Anne-Sophie LOUBOUTIN, M. Thierry GUISNEL, Mme Valérie DREYFUS

Absents ayant donné pouvoir :

M. Thierry BOUTIN	donne procuration à	Mme Elodie RAGUIN
Mme Mathilde LALART	donne procuration à	Mme Sandrine FOUILLÉ
Mme Laure PALISSE	donne procuration à	Mme Charline TANGUY
M. Alban VARUTTI	donne procuration à	M. Gilles BERRÉE
Mme Armelle CHABIRAND	donne procuration à	M. Jean-Sébastien GUITTON

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Moïra ASSES ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

09. DCM2026S3N09 – Création de la commission consultative des services publics locaux – Désignation des membres

Monsieur le Maire rapporte :

En application des dispositions de l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales l'élection doit avoir lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de recourir à un vote à main levée.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- Le rapport, mentionné à l'article L1411-3, établi par le délégataire de service public
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière

La commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales.
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

DECISION

VU les articles L1411-4, L1413-1 et L1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de la commission plénière et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que la désignation des membres du Conseil municipal au sein de la commission consultative des services publics locaux soit prononcée à main levée, conformément à l'article L2121-21 du CGCT ;
- **FIXE** le nombre de membres de la commission consultative des services publics locaux à 10 membres titulaires et 5 membres suppléants soit :
 - 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, membres de l'assemblée délibérante
 - 5 membres titulaires représentant les associations locales
- **DESIGNE :**
 - Monsieur Gilles BERRÉE (titulaire), liste de la majorité
 - Madame Maryse PIVAUT (titulaire), liste de la majorité
 - Monsieur François OILLIC (titulaire), liste de la majorité
 - Monsieur Dominique FOLLUT (titulaire), liste de la majorité
 - Madame Dominique VIGNAUX (titulaire), liste de la minorité

 - Monsieur Bertrand DESSIRIER (suppléant), liste de la majorité
 - Monsieur Bernard GIUMELLI (suppléant), liste de la majorité
 - Monsieur Arnel PEDRON (suppléant), liste de la majorité
 - Monsieur Arnaud CHAGNEAU (suppléant), liste de la majorité
 - Madame Anne-Sophie LOUBOUTIN (suppléante), liste de la minoritéen qualité de membre de la commission consultative des services publics locaux.
- **NOMME** les présidents des associations locales suivantes ou leur représentant :
 - CLO
 - ORA
 - RESO
 - UAHB
 - COLLECTIF PLAISANCE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 8 avril 2026

Pour le Maire
Le Directeur général des services



François BONNEAU



La secrétaire de séance



Moïra ASSES

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le :

08 AVR. 2026

Et par publication le :

08 AVR. 2026